

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2025-622** Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale Energie et Climat du Centre Val de Loire (AREC CVL).

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 30 JUIN 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	Mme GAUTHIER
M. VILLARET	M. LACOU
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
M. PASSEGUE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme PARAYRE	Mme DAHOU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE
M. DIARRA	

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. LAVAL, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS :** Mme MOULIN, M. DUPRE, Mme PAROU, Mme BELLIZIO, Mme CAKIR.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DESNOUES.



## 2025-622 Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale Energie et Climat du Centre Val de Loire (AREC CVL).

Face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences, la France s'est engagée à atteindre en 2050 la neutralité carbone. La Région Centre-Val de Loire, par son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté le 4 février 2020, a fait notamment le choix de fixer l'objectif de produire en énergies renouvelables l'équivalent des consommations énergétiques des habitants de la région d'ici 2050, tout en réduisant les consommations énergétiques de moitié.

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire a été créée sous la forme d'une association le 5 octobre 2023. En tant que structure emblématique de la transition énergétique et écologique, cette agence a pour objectif de permettre de :

- Massifier la transition énergétique pour tous sur tout le territoire,
- Accompagner le déploiement des politiques publiques,
- Constituer un tiers de confiance, fédérateur, reconnu par tous,
- Observer pour planifier, partager, suivre et évaluer.

En complément, deux sociétés ont été créées en fin d'année 2024 pour répondre de manière opérationnelle aux enjeux de la transition énergétique en déployant une offre de services et de co-investissement auprès des entreprises, des collectivités, des associations et d'autres structures privées et publiques :

- **Une société publique locale (SPL)** pour permettre l'accompagnement des projets des collectivités adhérentes en matière de rénovation énergétique et de conseil sur les ENR en particulier ;
- **Une société d'économie mixte (SEM)** pour déployer la même offre de services que la SPL auprès des structures non adhérentes de la SPL (collectivités, entreprises, associations, etc.) et, en complément, développer et investir dans des projets de production d'ENR, d'H2 et d'efficacité énergétique et l'accompagnement de projets.

Son actionnariat actuel est le suivant :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital
Région Centre-Val de Loire	6826	682 600 €	97,52%
Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys	77	7 700€	1.1%
Commune de Blois	77	7 700€	1.1%
Communauté de communes d'Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	10	1 000€	0.14%
Commune d'Argenton	10	1 000€	0.14%
<b>TOTAL</b>	<b>7000</b>	<b>700 000€</b>	<b>100%</b>

Le capital social de la SPL AREC CVL est ainsi divisé en 7 000 actions, d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit 700 000 €.



La commune de Saint Jean de la Ruelle projette de développer la production d'énergies renouvelables, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments communaux. Elle souhaite, à ce titre, rejoindre la SPL AREC CVL afin de contribuer activement à l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques. La commune envisage ainsi de mandater cette SPL pour porter les opérations, conduire les travaux et, le cas échéant, réaliser les aménagements nécessaires à l'installation et à l'exploitation des équipements.

La procédure d'acquisition des actions de la SPL s'opérera par la cession d'actions détenues par la Région et sera autorisée par délibération conformément à l'article 12 des statuts de la SPL.

Ainsi, est-il proposé que la ville de Saint Jean de la Ruelle acquiert une action d'une valeur de 100 € (soit 0,0143 %) pour entrer au capital de la SPL, permettant ainsi de bénéficier de l'expertise de la SPL dans les projets cités ci-dessus.

La ville de Saint Jean de la Ruelle, comme les collectivités dont la participation est réduite, sera représentée au Conseil d'administration par une Assemblée spéciale des collectivités territoriales.

Cette acquisition s'opérera après délibération de la Région approuvant les modalités de cession de ses actions auprès de la commune et après agrément du conseil d'administration de la société.

Il est également proposé, en outre, de désigner Monsieur le Maire et son suppléant Monsieur Guillaume PAOLI, Adjoint au Maire en charge en charge du Développement durable et de la Transition énergétique, pour représenter les intérêts de la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires, ainsi qu'aux assemblées générales de la SPL AREC CVL.

Vu le code de commerce, notamment son article L. 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 211-2 relatif à la définition des énergies renouvelables et de réseau,

Vu la délibération n°CPR.24.09.959 de la commission permanente n°6 « Transition écologique, Biodiversité, Air, Eau » du 18 octobre 2024, la Région Centre-Val de Loire ayant approuvé la constitution de la société publique locale AREC CVL,

Vu les statuts de la SPL AREC CVL,

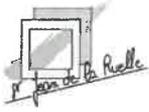
Vu l'avis favorable de la commission de la commission municipale de l'Aménagement, Travaux et Développement durable réunie le 1<sup>er</sup> avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la prise de participation de la commune au capital de la Société publique locale AREC CVL à hauteur de 100 euros correspondant à une action d'une valeur nominale de 100 euros,

**APPROUVE** les statuts de la SPL AREC CVL,



**AUTORISE** l'acquisition de ladite action détenue par la Région, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la SPL,

**DECIDE** de verser la somme de 100 euros sur le compte de la Région Centre Val de Loire au titre du rachat d'une action et d'imputer la dépense correspondante au budget 2025,

**DESIGNE** Monsieur le Maire et son suppléant Monsieur Paoli comme représentants de la commune aux assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la dépense sera inscrite au BS 2025.

 <p><b>Fabien RIVIERE DA SILVA,</b> <b>Maire de Saint Jean de la Ruelle</b></p>	 <p><b>Véronique DESNOUES</b> <b>Secrétaire de séance</b></p>
---	---

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 045-214502858-20250630-DELIB2025622-DE